

Renouvellement Urbain du quartier de Clairs-Soleils - Etude de faisabilité - Participation financière de la Ville et de ses partenaires

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Initiée dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006 et intégrée au programme «Opération de Renouvellement Urbain» soutenu par l'Etat, une opération de restructuration globale a été entreprise sur l'ensemble du quartier de Clairs-Soleils.

Après une phase de pré-diagnostic réalisée en régie, trois études ont été confiées à des prestataires extérieurs.

Elles portaient sur les thèmes de la population, des phénomènes communautaires et culturels, sur le thème de l'insécurité, ainsi que sur les aménagements urbains.

La synthèse de ces éléments de diagnostic est en cours et donnera lieu à l'élaboration d'une stratégie de renouvellement urbain qui devra être précisée explicitement.

Cette explicitation ainsi que certains éléments de choix passent par la définition précise, en termes techniques et financiers et en terme de phasage, des options d'intervention.

Pour cela, une étude de faisabilité est nécessaire. Elle permettra de se projeter dans la phase opérationnelle et de coller au mieux avec le calendrier de l'ORU.

Le coût total de cette étude de faisabilité peut être estimé à environ 53 500 € TTC. Le montant final sera précisé dès attribution du marché au prestataire retenu.

Une subvention sera demandée aux différents partenaires de la Ville dans la démarche de renouvellement engagée : notamment l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La participation de la Ville sera imputée sur la ligne budgétaire 90.824.2031.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de mise en oeuvre de l'étude de faisabilité de l'opération de Renouvellement Urbain du quartier de Clairs-Soleils,

- autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à la réalisation de cette étude et aux subventions à percevoir,

- solliciter les subventions des différents partenaires qui seront inscrites au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception des notifications attributives :

. en recettes au chapitre 90.824.1321/1322/1325/1328.00501.30100

. et réaffectées en dépenses au chapitre 90.824.2031.00501.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.